



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2023-137

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-07-06-00003 - Arrêté portant création de commissions du titre de séjour (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2023-07-06-00003

Arrêté portant création de commissions du titre
de séjour

Arrêté portant création de commissions du titre de séjour

Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment ses articles L. 432-13 à 432-15 et R.432-6 à R. 432-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

Vu la désignation faite par M. le Président de l'Union des maires et des élus du Calvados, en date du 21 août 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission du titre de séjour prévue à l'article L.432-14 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile est constituée comme suit dans le département du Calvados :

- **Monsieur Olivier PAZ**, Maire de Merville-Franceville en qualité de titulaire et **Monsieur Patrick LEDOUX**, Maire de Louvigny, en qualité de suppléant ;
- **Madame Nathalie PORTA**, directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à Caen, ou son représentant ;
- **Monsieur Francis FREYSSAINGE**, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Calvados, en qualité de titulaire, et **Madame Cécile DAUMAS**, commissaire, cheffe de la Sûreté Départementale du Calvados, en qualité de suppléante ;

Article 2 : La présidence de cette commission sera assurée par Monsieur Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par son suppléant, Monsieur Patrick LEDOUX, maire de Louvigny ;

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau du séjour de la Préfecture ;

Article 4 : L'arrêté du 22 septembre 2014 instituant une commission du titre de séjour dans le Calvados est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 6 juillet 2023

Pour le préfet,

Florence BESSY